

Termes et conditions Qualité

Système de qualité

Le fournisseur est tenu de maintenir le système de qualité en vigueur au moment de l'approbation de la qualité pour garantir que le produit ou le service réponde aux exigences du bon de commande et des spécifications applicables. La perte de la certification qualité ou tout changement majeur doit être reporté au service qualité Castle Metals. Si un processus, un produit ou un service non conforme est suspecté après livraison, le fournisseur est tenu de notifier à Castle Metals la non-conformité potentielle.

Le système de qualité du fournisseur est soumis à l'approbation du département qualité de Castle Metals. Cette approbation peut être obtenue par le biais d'un questionnaire qualité écrit ou d'une vérification de la qualité sur site, et elle est soumise à une re-approbation périodique.

Pays d'origine du matériau

Les exigences relatives à l'origine du Matériau seront indiquées sur le Bon de commande de Castle Metals. Les fournisseurs nord-américains doivent noter le statut de conformité USMCA du matériau.

Procédés spéciaux

Le fournisseur doit conserver les documents relatifs aux Procédés spéciaux, qui incluent, sans caractère limitatif, la qualification des procédés, des procédures et du personnel.

Enregistrement et informations conservées par le Fournisseur

Le fournisseur est responsable de l'inspection de tout matériau en vertu du bon de commande mentionné concernant toutes les exigences de dessin applicables et les spécifications avant la livraison. Le fournisseur et ses sous traitants, si applicable, doivent préparer les documents justifiant que toutes les inspections ont été effectuées en vertu de cette commande. L'acceptation de Castle Metals ne libère pas le fournisseur de toute responsabilité quant au respect de toutes les exigences en matière de dessin industriel et de spécifications.

Les documents d'inspection et de tests doivent être conservés et mis à la disposition de Castle Metals pour une durée de 10 ans au minimum à compter de la livraison du matériau puis correctement détruits ou éliminés selon les instructions Castle Metals ou renvoyés vers Castle Metals pour conservation si demandé..

Droit d'entrée

Castle Metals, notre client, le client final de notre client et les instances réglementaires doivent avoir le droit de vérifier la qualité du travail, les documents et le matériau sur votre site. Si Castle Metals ou nos clients envisagent de procéder à une Inspection et à une vérification dans vos locaux, le bon de commande de Castle Metals doit indiquer les accords et méthodes d'approbation/libération du produit.

Identification

Afin d'empêcher tout achat d'un produit contrefait ou suspecté de ne pas être approuvé, le Fournisseur doit maintenir un processus pour s'assurer que tous les produits seront marqués conformément aux exigences des spécifications des matériaux. Le matériel expédié vers un entrepôt Castle Metals ou expédié directement au client de Castle Metals au nom de Castle Metals requiert l'identification du numéro du bon de commande de Castle Metals sur l'emballage ou l'étiquette d'emballage.

Données techniques

Le fournisseur doit se conformer à toutes les spécifications et les dessins indiqués dans le bon de commande. En cas de conflit entre spécifications, le fournisseur doit se conformer à la plus stricte. Si l'indice des spécifications n'est pas donné, la dernière révision est applicable.

Traçabilité

Le fournisseur doit établir et maintenir un système documenté pour la gestion des lots thermique qui attribue un numéro unique à chaque lot, et qui doit être traçable tout au long de la fabrication et des processus de traitement thermique.

Préservation

Les fournisseurs doivent faire preuve d'une attention raisonnable lors de l'emballage et de la préservation du matériel à expédier à Castle Metals. Le matériel doit être en bon état ; exempt de dommage, corrosion et débris/dommages causés par des corps étrangers. (FOD) jusqu'à sa réception dans un entrepôt Castle Metals. Le fournisseur doit avoir des normes documentées pour la protection et la préservation qui sont basées sur l'expérience et les normes industrielles appropriées au produit expédié. Le fournisseur doit maintenir un programme de prévention des FOD (débris/dommage causés par des corps étrangers) pour empêcher l'introduction de corps étrangers dans le matériel traité ou fourni.

Un matériel non protégé de manière adéquate fera l'objet d'un rejet et d'un retour avec facturation au fournisseur.

Fournisseurs approuvés

En cas de recours à un traitement ultérieur ou à une sous-traitance, le fournisseur doit vérifier que son sous-traitant est un sous-traitant approuvé par Castle Metals et qu'il est actuellement approuvé par le client de Castle.

Rapports des essais matière

Le fournisseur doit fournir les copies de l'original des rapports d'essais démontrant la traçabilité du matériau jusqu'au producteur. Les rapports de tests doivent indiquer les résultats des tests requis par la spécification mentionnée dans le Bon de commande, y compris tous les tests de réponse de traitement thermique ou d'évaluation non-destructive (NDE) tel que requis. Le Pays d'origine de fabrication du matériau et le Pays de fusion doivent être indiqués et la traçabilité complète jusqu'au fabricant d'origine doivent être indiqués sur le Rapport de test. La certification du procédé de fabrication et la vérification subséquente des résultats du procédé par le laboratoire du fournisseur de traitement sont exigées et doivent être incluses ou envoyées à Castle Metals avec les certificats de conformité et les rapports d'essai applicables et/ou l'approbation de navigabilité du fabricant agréé ou du centre de réparation agréé. Ces rapports d'essai doivent indiquer le nombre réel de pièces pour chaque lot. Si un fournisseur de niveau inférieur effectue les essais subséquents, le fournisseur de niveau inférieur doit être approuvé par Castle Metals et le client de Castle Metals. Tous les rapports d'essai doivent être signés et datés par le personnel autorisé. Pour tous les matériaux, tous les essais exigés par les spécifications doivent être consignés dans des rapports d'essai certifiés.

Certification des process et rapports d'essais

Le fournisseur doit fournir des copies des rapports d'essais des process indiquant les spécifications des matériaux, l'état, le lot thermique, les spécifications du process de contrôle et les paramètres du process spécifiés dans les spécifications du contrôle. Les paramètres du process peuvent inclure les temps et les températures de traitement thermique, le numéro des fours, les spécifications d'essai NDE et le numéro de procédure interne. La ségrégation thermique doit être maintenue et identifiée. Les essais de validation subséquentes exigés par les spécifications ou le bon de commande, comme la dureté, la conductivité, les essais mécaniques et la réponse au traitement thermique, doivent être indiqués dans le rapport d'essai.

Sous-traitement des rapports d'essais

Si le fournisseur effectue un sous-traitement subséquent, le sous traitant doit être approuvé par Castle Metals et son client et être inclus dans le rapport d'essai. Tous les rapports d'essais de sous-processing doivent être signés et datés par le personnel autorisé.

Échantillons d'essai

Les échantillons d'essai, si requis, seront spécifiés en tant qu'exigence sur le Bon de commande de Castle Metals. Le fournisseur fournira un échantillon d'essai représentatif de chaque lot thermique, non retiré de la matière première sauf si le Bon de commande l'autorise.

Emballage

L'emballage des produits exportés au nom de Castle Metals doit être conforme aux Règlements internationaux régissant

l'emballage à base de bois massif (ISPM 15). Tout emballage à base de bois massif doit porter la mention ISPM 15.

Tolérance de livraison

Tolérances de livraison selon accord Service Achats / fournisseur.

Surveillance des performances et rejections

Castle Metals surveillera la performance du fournisseur en examinant la ponctualité des livraisons, les réclamations produits, les avoirs, les rappels et les problèmes de documentation. Dans le cas où une expédition ne répond pas aux spécifications ou aux exigences du bon de commande, le fournisseur et ses sous-traitants (s'il y a lieu) doivent fournir une réponse à l'assurance de la qualité de Castle Metals dans les 10 jours suivant la notification. Si le fournisseur ne répond pas dans les 10 jours ouvrables, Castle Metals devra, à sa discrétion, débiter les comptes créditeurs et retourner le matériel en port dû.

Acceptation et cascade vers rangs inférieurs

L'acceptation par le fournisseur des présentes Conditions générales sera confirmée par la réception du bon de commande signé, par la réception de la facture ou tout service fourni sur la base du bon de commande. Le fournisseur doit transférer toutes les exigences stipulées par les présentes Conditions générales et par le Bon de commande (y compris les informations sur les caractéristiques clés le cas échéant) à ses fournisseurs de rangs inférieurs.

Modifications des définitions des produits

Le Fournisseur notifie à Castle Metals, pour approbation, toutes les exceptions/modifications apportées aux définitions des produits et/ou processus de fabrication, tout changement de fournisseurs, changement de processus de service, changement de site de production et/ou processus de test, si un tel changement aura des répercussions sur les exigences du contrat, l'approbation du processus spécifique du client de Castle Metals, les exigences en matière de spécification des matériaux ou le bon de commande.

Conformité à l'exportation

A. M. Castle & Co. est un exportateur inscrit à la Direction des contrôles commerciaux en matière de défense (DDTC). Les fournisseurs d'articles militaires doivent être inscrits auprès de la DDTC tel que requis par la Réglementation sur le commerce international des armes (ITAR). Le fournisseur est responsable de la conformité avec toutes les réglementations américaines en matière d'exportation et d'importation.

Sensibilisation des employés des fournisseurs externes

Le fournisseur doit établir et maintenir un processus pour s'assurer que le fournisseur, ses employés et ses sous traitants sont au courant :

- a. de leur contribution à la conformité des produits ou des services ;
- b. de leur contribution à la sécurité des produits ;
- c. de l'importance du comportement éthique ; et
- d. de l'importance de la prévention des produits contrefaits.